

Ajustements techniques – procédures de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
Séance du 13/03/06	Favorable	Le 3/05/06
Bureau		
Séance du 13/04/06	Favorable	

I. Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie C

Le Conseil de communauté du 16 décembre 2005 a délibéré sur la création d'un poste d'assistante pour les missions relations élus et aide aux communes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Suite au jury de recrutement en date du 30 mars 2006, la personne retenue détient le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

Afin de pouvoir recruter cette personne, il est proposé de créer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer en parallèle le grade de rédacteur territorial.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **supprime un grade de rédacteur territorial,**
- **crée un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.**

II. Recrutement du chargé de publication – journaliste

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2005, un poste de catégorie A de chargé de publication – journaliste a été créé.

Un jury de recrutement a eu lieu le 15 février 2006.

L'intéressée est titulaire d'un Master de journalisme juridique qui lui a permis de se forger une culture journalistique solide et de développer ses capacités de réflexion et de synthèse.

Celle-ci présente également une expérience significative de six années en qualité de journaliste au sein de la Presse Quotidienne Régionale et institutionnelle.

Cette personne travaillera au sein du service communication en étroite liaison avec la mission relations avec les élus.

Nature du recrutement : contrat de droit public

Éléments du recrutement :

- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 379 équivalent au 1^{er} échelon d'attaché territorial
- régime indemnitaire prévu pour les attachés territoriaux de la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi que par la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0